

DGAIC  
Madame  
Stéphanie Taher  
Place du Château 1  
1014 Lausanne

Pully, le 8 avril 2024

## Procédure de consultation – Loi fédérale sur les notifications d’actes le week-end et les jours fériés

Madame,

Nous faisons suite à votre courriel du 22 février 2024 relatif à la mise en consultation, par le Département fédéral de justice et police (DFJP), de l’avant-projet de loi fédérale sur les notifications d’actes le week-end et les jours fériés.

Après analyse des différents documents, l’Union des Communes Vaudoises n’a pas d’objection à formuler à cette unification, à l’échelle de la Suisse, des règles relatives à la notification de communications déclenchant des délais. A ce titre, nous n’avons pas identifié de règles communales sur la computation des délais. En effet, les communes se réfèrent au droit cantonal en la matière, à savoir principalement à la loi sur la procédure administrative (LPA-VD). Nous notons d’ailleurs qu’une motion Berthoud, demandant au Conseil d’Etat d’adapter les lois cantonales dans le sens de l’avant-projet, est actuellement pendante. L’adaptation de la computation des délais au niveau vaudois est ainsi initiée.

Nous tenons enfin à relever qu’en cas d’adoption de cette modification législative fédérale puis, le cas échéant, de la modification cantonale, une communication appropriée devra être mise en place afin de rendre les communes attentives aux changements en matière de calcul des délais. Nous restons bien entendu à disposition si une coordination est nécessaire sur ce point.

En vous remerciant d’avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste